



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 octobre 2018

**DELIBERATION N° 179/10/2018 : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT D'UNE
DECHETTERIE RECYCLERIE SUR ALBANORD - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2018.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Paul GRAND à Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND à Christian PEREZ, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Paulette MULLER-DUPONT à Christian MOULIS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absent Excusé : 1 :

Monsieur, Benoit IBRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 26/07/2018, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à l'acquisition d'un foncier situé rue Karl Marx, à prélever sur la parcelle DK 1296 propriété de la société Maisagri Duran, au prix de 32 € HT/m² afin de permettre l'aménagement d'une nouvelle déchetterie / recyclerie au nord de Montauban destinée à recevoir les déchets des particuliers et des professionnels.

L'emprise foncière acquise de 12 000 m² environ à prélever sur la parcelle DK 1296 (anciennement DK 73) était à préciser après délimitation du terrain par document d'arpentage du géomètre.

Les relevés de terrain effectués par le géomètre font ressortir une surface qui pourrait être acquise de 13 318 m² environ soit un différentiel de 1 318 m² environ.

Considérant l'envergure du projet, cette emprise de terrain est en cohérence avec les installations à aménager sur le foncier que le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 2 octobre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter d'acquérir une emprise globale de 13 318 m² environ à prélever sur la parcelle DK 1296, propriété de la société Maisagri Duran, en vue de permettre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchetterie recyclerie au nord de Montauban ;
- dire que toutes les autres conditions figurant dans la délibération du 26/07/2018, notamment le prix 32,00€ HT/m² frais de notaire en sus demeurent inchangées ;
- dire que les crédits sont prévus au budget 2018.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'accepter d'acquérir une emprise globale de 13 318 m² environ à prélever sur la parcelle DK 1296, propriété de la société Maisagri Duran, en vue de permettre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchetterie recyclerie au nord de Montauban ;
- de dire que toutes les autres conditions figurant dans la délibération du 26/07/2018, notamment le prix 32,00€ HT/m² frais de notaire en sus demeurent inchangées ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 OCT. 2018

De sa publication le :

22 OCT. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 octobre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

